

CONDITIONS TARIFAIRES ET DE TRANSPORT HIVER 24/25

ALETSCHE BAHNEN AG (ABAG)

Champ d'application

Les présentes conditions tarifaires et de transport s'appliquent à l'ensemble des prestations et produits fournis par la société Aletsch Bahnen AG (ABAG) en rapport avec le transport de personnes durant la saison d'hiver, c'est-à-dire durant la période du 01.11.2024 au 30.04.2025. Des dispositions tarifaires et de transport distinctes s'appliquent aux prestations de la société ABAG fournies ou utilisées par le client pendant la saison d'été 2024 (jusqu'au 31.10.2024) ou 2025 (à partir du 01.05.2025).

Avec l'achat d'un forfait de ski, d'un forfait annuel ou d'un autre titre de transport, le client accepte les conditions tarifaires et de transport suivantes et prend connaissance de la description des prestations ci-après.

Veuillez également prendre connaissance des conditions de réservation applicables, des dispositions relatives à la protection des données et des conditions d'utilisation du site shop.aletschbahnen.ch.

Généralités

- Toutes les courses en dehors des horaires officiels ne sont pas comprises dans le forfait de ski / les courses individuelles, etc.
- Pour l'achat de titres de transport à prix réduit (juniors, enfants, abonnement demi-tarif tarif des CFF, etc.), une pièce d'identité officielle avec indication de la date de naissance est nécessaire et doit être présentée spontanément. Aucun tarif différent du tarif normal ne sera accordé sans présentation de la pièce de légitimation correspondante.
- La société ABAG se réserve le droit de modifier à court terme les prix et les horaires, les informations dans les documents de promotion et la boutique en ligne ainsi que les descriptifs des prestations.
- Tous les prix s'entendent en francs suisses et incluent la TVA en vigueur 8.1%.
- En cas de paiement en euros, le cours du jour est appliqué.
- Veuillez vérifier immédiatement le retour de monnaie. Les réclamations ultérieures ne peuvent malheureusement pas être prises en compte.

- Si les titres de transport sont émis sur une Keycard, des frais de dépôt de CHF 5.00 seront facturés. Le dépôt sera remboursé lors de la restitution de la Keycard. En cas d'endommagement d'une Keycard, aucun dépôt ne sera remboursé. La Keycard peut être rechargée à plusieurs reprises aux points de vente de la société ABAG et dans la boutique en ligne.
- Sur shop.aletschbahnen.ch, vous pouvez acheter des titres de transport aux prix du jour.
- En cas de location d'une consigne, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets et de valeurs. Les consignes doivent être vidées à la fin de chaque saison. Le contenu est ensuite débarrassé.
- Les réductions telles que la carte d'hôte, la carte junior, la carte enfant accompagné, le demi-tarif et l'abonnement général ainsi que la carte d'hôte ne sont valables que pour les randonneurs, et non pour les skieurs.
- Les cartes multi-courses pour les trajets entre la plaine et le plateau d'Aletsch sont valables une année à partir de la date d'achat. Aucun remboursement n'est accordé à l'expiration de ce délai. Exception : en cas d'achat d'une nouvelle carte multi-courses pour le même trajet et le même nombre de courses, 50% des points restants sur la carte échue sont crédités sur la nouvelle carte multi-courses.
- Le programme de promotion destiné aux enfants et aux jeunes «Schgi fer frii» n'est disponible que dans la boutique en ligne. Un SwissPass sous forme matérielle est nécessaire pour vérifier l'âge et comme support de données. L'offre est disponible pour les enfants et les jeunes (de 6 ans à 15,99 ans). Pour les forfaits de ski de plusieurs jours, le samedi gratuit est automatiquement pris en compte.

Sécurité sur les pistes / service de sauvetage

- Les règles de conduite de la FIS et les directives de la SKUS doivent être observées en permanence.
- Itinéraires de descente (pistes balisées en jaune): Ces descentes sont sécurisées et balisées. Elles ne sont toutefois ni préparées ni contrôlées.
- Conformément aux directives de la SKUS, les pistes de notre domaine skiable sont réservées exclusivement aux skieurs et aux snowboarders. Les autres moyens de déplacement s'utilisant en position assise, tels que les bobs, sont interdits et ne sont transportés par aucune installation de l'Aletsch Arena. Les personnes en situation de handicap, en position assise, font bien entendu exception à cette règle.

- Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de drones est interdite à proximité des gares, des installations de remontées mécaniques, des pistes et des snowparks. Indépendamment de cela, il convient de respecter la vie privée de toute personne présente dans le périmètre d'exploitation de la société ABAG. Sans autorisation officielle de la société ABAG, les drones ne peuvent être utilisés à moins de 100 mètres d'un rassemblement de personnes et des zones précitées. Nonobstant ce qui précède, les dispositions légales doivent être respectées à tout moment.
- En dehors des heures d'exploitation des installations et après le contrôle final, les pistes et les descentes sont fermées et donc interdites d'accès. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de circuler sur les pistes ou de s'y engager après leur fermeture.
- Les instructions du personnel, en particulier celles du service de pistes et de sauvetage, doivent être impérativement respectées.
- Les freeriders et les skieurs hors-piste sont tenus de s'informer sur le danger d'avalanche, sur les réserves forestières et les zones de protection de la faune interdites d'accès, et surtout sur la mise en danger de tiers.
- Toute utilisation abusive ou transmission d'un forfait de ski ou d'un autre titre de transport ainsi qu'un comportement irrespectueux et la mise en danger de tiers (en particulier le non-respect des règles de la FIS et de la SKUS, le non-respect de la signalisation, des directives et des barrières, ainsi que l'utilisation des pistes fermées, la pénétration dans des réserves forestières, des zones de protection de la faune ou sur des pentes exposées aux avalanches) entraînent la confiscation immédiate du titre de transport sans indemnisation. Pour les titulaires de cartes pour 4h, 1 jour ou plusieurs jours, une indemnité administrative de CHF 200.00 est due en cas de retrait de la carte. Pour les abonnements mensuels, de saison ou annuels, une indemnité administrative de CHF 400.00 est due. Le retrait d'une nouvelle carte mensuelle, saisonnière ou annuelle n'est pas autorisé tant que toutes les indemnités n'ont pas été réglées.
- Si le titulaire d'un titre de transport est victime d'un accident lors de l'utilisation des installations ou sur le domaine skiable de la société ABAG, il peut faire appel au service de sauvetage de la société ABAG. Le recours au service de sauvetage de la société ABAG est payant, les tarifs séparés de l'«Organisation cantonale valaisanne des secours OCVS» sont appliqués. Le service de sauvetage de la société ABAG, les transports en ambulance ainsi que d'autres frais de tiers (par exemple Air Zermatt, les frais médicaux, etc.) doivent être avancés directement par le client. Il est donc recommandé de contracter une assurance complémentaire.

Échange / remboursement

- Les titres de transport achetés ne seront en principe ni échangés, ni modifiés, ni repris/remboursés.
- Il n'existe notamment aucun droit d'échange, de modification ou de reprise/remboursement en cas d'interruptions ou de limitations d'exploitation pour des raisons de force majeure (tels que mauvais temps, interruption de l'exploitation, danger d'avalanche, manque de neige, grèves, restrictions ou arrêts de l'exploitation ordonnés par les autorités, etc.), des raisons dues au hasard, à une pandémie/épidémie ou si les causes de la non-utilisation incombent au client (comme en cas de départ anticipé, de non-utilisation des installations, d'accident, de maladie etc.) En cas d'arrêt de l'exploitation ordonné par les autorités ou de restrictions dues à une pénurie d'électricité, les abonnements, les forfaits journaliers ou pour plusieurs jours déjà achetés ne sont pas remboursés. Cela concerne également les restrictions volontaires suite aux appels aux économies lancés par les autorités en raison d'une situation de pénurie d'électricité.
- En cas de certificat obligatoire dans l'ensemble du domaine skiable: La non-utilisation des installations ne donne droit ni à l'échange, ni à la modification, ni à la transmission, ni au remboursement total ou partiel, ni à la reprise des titres de transport, abonnements ou forfaits achetés.
- Lors de l'achat d'un forfait de ski, nous recommandons à tous nos clients de s'assurer contre d'éventuels dommages liés à une prestation non utilisée en souscrivant une assurance adéquate. Lors de l'achat d'un forfait de ski via la boutique en ligne ou au guichet, il est possible d'acquérir, moyennant paiement, des produits d'assurance correspondants d'un prestataire tiers (SOLID Försäkrings AB; www.skicare.ch). L'assurance «SkiCare» (supplément de CHF 5.00 / jour) offre aux hôtes une assurance d'assistance temporaire et subsidiaire qui couvre entre autres les frais de sauvetage, de transport et de traitement en cas d'accident de ski. L'assurance «PassProtect» (supplément de CHF 3.00 / jour) couvre le remboursement de votre forfait de ski, de la location de ski et des leçons de ski en cas d'accident, de maladie ou de conditions météorologiques défavorables. Les forfaits saisonniers et annuels peuvent également être assurés. Vous trouverez davantage d'informations ainsi que les conditions générales d'assurance de SOLID AB sur www.skicare.ch. **Nous attirons votre attention sur le fait que le contrat d'assurance est conclu entre l'hôte et le prestataire d'assurance et qu'il est exclusivement régi par les conditions d'assurance du prestataire d'assurance. ABAG n'est pas impliquée dans cette relation contractuelle.** Il appartient au client de faire valoir d'éventuelles prétentions d'assurance auprès de son assurance.
- Perte d'un titre de transport: Lors de l'achat d'un titre de transport (sauf pour les allers simples), l'acheteur reçoit un justificatif d'achat/de numéro de blocage.

Un titre de transport perdu ne peut être remplacé que sur présentation de ce justificatif.

- Les heures d'exploitation des installations sont communiquées uniquement à titre informatif. Leur observation nécessite des conditions météorologiques et d'enneigement appropriées. La société ABAG se réserve le droit de fermer certaines installations en cas de faible fréquentation ou de mauvaises conditions météo. Dans ce cas, il n'existe aucun droit d'échange, de modification ou de reprise/remboursement.
- La Valais Mountain Card et le Snowpass Valais sont soumis aux conditions spécifiques des Remontées mécaniques du Valais (www.bestofsnow.ch).
- Le Skipass Haut-Valais est soumis aux conditions spécifiques des Remontées mécaniques du Haut-Valais (www.oberwalliser-skipass.ch).
- La société Aletsch Bahnen AG effectue le nettoyage ou remplace à ses frais les vêtements souillés d'un client, à condition que les salissures aient été causées par une installation de la société ABAG. Le dommage doit être signalé en personne et immédiatement à un employé de l'installation la plus proche. Le montant du remboursement se calcule sur la base de l'état du vêtement concerné. La durée de vie prise en compte d'une tenue de ski est de 4 ans maximum. De ce fait, aucun remboursement ne sera accordé pour un vêtement plus ancien. Le justificatif de vente doit obligatoirement être présenté.

Contrôle / abus / falsification

- Des contrôles de tous les titres de transport peuvent être effectués à tout moment sur l'ensemble du domaine skiable. Les titres de transport à prix réduit ne sont valables qu'avec une carte de réduction qui doit être présentée lors des contrôles.
- Tous les titres de transport tels que les forfaits de ski, les abonnements de saison et annuels sont personnels et non transmissibles. La transmission gratuite ou payante de tout titre de transport à un tiers est interdite et considérée comme un abus. Les titres de transport à tarif réduit ne sont valables qu'avec une carte de réduction qui doit être présentée lors des contrôles.
- Les actes d'un client dans l'intention de s'enrichir ou d'enrichir une autre personne de manière illicite et/ou de porter atteinte au patrimoine ou à d'autres droits de l'entreprise de transport sont considérés comme des abus.
- Il y a falsification, en particulier dès lors qu'un titre de transport ou un document est créé, modifié, reproduit, complété ou manipulé de quelque manière que ce soit sans autorisation, ou qu'il présente des traces d'effacement.
- Un abus ou une falsification entraîne le retrait immédiat du titre de transport et le prélèvement d'une indemnité de CHF 200.00 (ou de CHF 400.00 pour les

abonnements de saison ou annuels). Jusqu'au paiement de l'indemnité, le titre de transport reste bloqué et le retrait d'une nouvelle carte n'est pas autorisé. Des mesures civiles ou pénales en cas d'utilisation abusive ou de falsification de titres de transport demeurent réservées.

- La personne qui ne paie pas immédiatement les frais et indemnités pour le supplément de travail engendré est tenue de fournir une garantie. Le client peut être renvoyé du domaine skiable.
- La tentative d'utilisation frauduleuse d'un titre de transport a les mêmes conséquences.
- Dans tous les cas, nous nous réservons le droit d'engager des poursuites civiles et pénales

Responsabilité

- Les éventuelles réclamations des détenteurs de titres de transports concernant les prestations fournies par la société ABAG doivent être immédiatement adressées à la société ABAG ou à son personnel. À défaut d'une notification immédiate et dans la mesure où la loi l'autorise, tout droit à l'encontre d'ABAG devient caduc.
- La société ABAG est responsable des dommages corporels et matériels qu'elle ou son personnel a causés, conformément aux dispositions ci-après. Les dispositions correspondantes du Code suisse des obligations s'appliquent de manière subsidiaire.
- Dans la mesure où la loi l'autorise, toute responsabilité de la société ABAG est limitée aux cas de négligence grave ou de comportement intentionnel.
- Dans la mesure où la loi l'autorise, la responsabilité de la société ABAG relative aux dommages matériels et corporels est exclue dans sa totalité en présence d'un comportement individuel inadéquat, à savoir en cas de:
 1. Non-respect des consignes, c'est-à-dire non-respect des balisages, barrières et panneaux de signalisation, sortie des pistes sécurisées et contrôlées;
 2. non-respect des directives et des avertissements du personnel, du service des pistes et du service de sauvetage;
 3. non-respect des mises en garde concernant le danger d'avalanche;
 4. comportement négligent ou volontairement irresponsable sur les installations ou les pistes de ski;
 5. pratique de sports à risque tels que le freeride, le freeskiing, le parapente, etc.

6. préparation insuffisante des pistes.
- Dans la mesure où la loi l'autorise, toute responsabilité est également exclue lors:
 1. D'accidents en dehors des pistes sécurisées et balisées;
 2. d'accidents sur les sentiers de randonnée et de luge;
 3. de vols sur le domaine skiable ou de dommages causés par des tiers à du matériel ou à des personnes.
 - Pour le reste, la responsabilité de la société ABAG se fonde essentiellement sur les directives de l'obligation d'assurer la sécurité sur les descentes pour sports de neige. Les limitations de la responsabilité mentionnées ci-dessus demeurent toutefois réservées.
 - Chaque passager est responsable du transport approprié de son équipement de sport et de ses bagages. Dans la mesure où la loi l'autorise, nous déclinons toute responsabilité en cas de dégât ou de perte, ainsi que de mise en danger de tiers suite à un transport inapproprié.
 - Les personnes qui endommagent ou souillent les installations, le matériel de transport ou tout autre équipement de la société ABAG sont tenues de payer les frais de réparation ou de nettoyage. En outre, toute détérioration intentionnelle fera l'objet d'une plainte.
 - Les passagers doivent se comporter de sorte à ne pas mettre en danger leur propre sécurité ni celle des autres personnes, et sans risques pour les installations ni l'environnement. Ils ne doivent en aucun cas entraver le fonctionnement de l'installation. Leurs actes doivent être conformes aux règles de comportement de la société ABAG.
 - La société ABAG décline toute responsabilité concernant le contenu des consignes/compartiments loués.

Parties contractantes, droit applicable et for juridique

- Les relations contractuelles entre la société Aletsch Bahnen AG et ses clients, y compris la question de la conclusion et de la validité du contrat, sont exclusivement soumises au droit suisse, sans recours aux normes du droit conflictuel.
- Le for exclusif pour tout litige est à Brigue.
- L'application de la «Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises» (CVIM) est expressément exclue.

Bettmeralp, 17.10.2024